ROVITO

Société par actions simplifiée
au capital de 50 000 euros
Siège social : 12 rue du Rocher, 75008 PARIS
810 400 515 RCS PARIS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 15 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 15 septembre,
A 10 heures,

Les associés de la Société ROVITO se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 12 rue du Rocher 75008 PARIS, sur convocation faite à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Renato ROVITO, en sa qualité de Président de la Société.
Madame Alexandra ROVITO est désignée comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 5 000 actions sur les 5 000 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- La feuille de présence et la liste des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le rapport du Président,
- le contrat d'apport conclu le 15 aout 2025 avec Alexandra ROVITO et Renato ROVITO,
- le rapport de SDPC AUDIT CONSEILS, commissaire aux apports,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du contrat d'apport, du rapport du Président et du rapport du commissaire aux apports,
- Approbation de l'apport consenti à la Société, de son évaluation et de sa rémunération,
- Augmentation du capital social de 1 477 040 euros par voie d'apport de droits sociaux,
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président donne lecture du rapport du Président, du contrat d'apport et du rapport du commissaire aux apports.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture :

- d'un contrat d'apport en date à Paris du 15 aout 2025 aux termes duquel diverses personnes font apport à la Société de 998 parts sociales qu'elles détiennent dans la société A FAMIGGHIA, savoir :
 - par Alexandra ROVITO, 489 parts sociales
 - par Renato ROVITO, 509 parts sociales

lesdites parts sociales étant évaluées à 1 480 euros par part sociale, soit un montant global de 1 477 040 euros,

- du rapport de SDPC AUDIT CONSEILS, commissaire aux apports désigné à l'unanimité des associés en date du 15 juillet 2025,

Approuve à l'unanimité cet apport aux conditions stipulées à l'acte d'apport et l'évaluation qui en a été faite.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du contrat d'apport et du rapport du Président, déclare approuver dans toutes ses dispositions ledit contrat et décide à titre de rémunération des apports approuvés au titre de la première résolution d'augmenter le capital social de 1 477 040 euros pour le porter de 50 000 euros à 1 527 040 euros, au moyen de la création de 147 704 actions nouvelles de 10 euros chacune, entièrement libérées, à raison de 1 actions nouvelles pour 148 parts sociales apportées et attribuées aux apporteurs en proportion de leurs apports, à savoir :

- Alexandra ROVITO, 72 372 actions
- Renato ROVITO, 75 332 actions

Les actions nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital entièrement assimilées aux actions anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Leurs droits aux dividendes s'exerceront pour la première fois sur les bénéfices mis en distribution au titre de l'exercice en cours à cette date de réalisation.

Ces actions seront négociables dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIÈME RÉSOLUTION
L'Assemblée Générale constate, par suite de l'adoption des résolutions qui précèdent, que l'augmentation de capital qui en résulte est définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIÈME RÉSOLUTION
L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 6 - APPORTS
Il est ajouté l'alinéa suivant :

"Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 15 septembre 2025, le capital social a été augmenté d'une somme de 1 477 040 euros, au moyen de l'apport effectué par Alexandra ROVITO et Renato ROVITO de 998 parts sociales de la société A FAMIGGHIA.

Ces apports ont été rémunérés par l'attribution aux apporteurs de 147 704 actions nouvelles de 10 euros chacune, dans les proportions suivantes :
- Alexandra ROVITO, 72 372 actions
- Renato ROVITO, 75 332 actions

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL
"Le capital social est fixé à un million cinq cent vingt sept mille quarante euros (1 527 040 euros).

Il est divisé en 152 704 actions de 10 euros chacune, de même catégorie."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIÈME RÉSOLUTION
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Renato ROVITO

CERTIFIÉ CONFORME
À L'ORIGINAL

Le secrétaire
Alexandra ROVITO